

[Cliquer ici](#) pour revenir sur le site diaconat.catholique

ORIENTATIONS ET POINTS D'ATTENTION

Evêques de France

TABLE DES MATIERES

1. ORIENTATIONS POUR LA PRATIQUE DE L'INTERPELLATION	1
2. DIACONAT ET MINISTERE LITURGIQUE	2
3. DIACONAT ET PARTICIPATION A LA CHARGE PASTORALE.....	3
4. DIACONAT ET VIE PROFESSIONNELLE DIACONAT ET VIE SOCIALE	4
4.1. LA VIE PROFESSIONNELLE ET ASSOCIATIVE	4
4.2. L'ENGAGEMENT POLITIQUE.....	4
4.3. LES DIACRES EXERÇANT UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE DANS L'ÉGLISE.....	4
5. LETTRE DE MISSION ET MINISTERE DIACONAL	6
6. DIACONAT ET MARIAGE.....	7
7. DIACONAT ET CELIBAT.....	9
8. DIACONAT ET VIE SPIRITUELLE.....	10
9. L'INCARDINATION ET LA PROMESSE D'OBEISSANCE DES DIACRES.....	12
10. DIACRES DANS L'ÉGLISE DIOCESAINE.....	13
11. LE GROUPE DES DIACRES ET SON AVENIR	15
12. ORIENTATIONS POUR LA FORMATION	16
12.1. PERSPECTIVES GENERALES.....	16
12.2. INSISTANCES PARTICULIERES	16

1. ORIENTATIONS POUR LA PRATIQUE DE L'INTERPELLATION

1. En rétablissant le diaconat pour notre pays, en 1968, la Conférence épiscopale a voté une proposition : « L'Assemblée plénière déclare très souhaitable que les candidats diacres soient suscités et accueillis par des communautés chrétiennes qui ont pris conscience de leur mission. » Une note de la Commission épiscopale du Clergé et des Séminaires en date du 9 mars 1970 a confirmé cette proposition.

Un tel appel suppose que soit poursuivi avec persévérance l'information sur ce qu'est le ministère diaconal et sa mission.

2. Cette interpellation garde aujourd'hui toute son importance. Tout en accueillant des candidatures spontanées, les évêques continueront à inciter les communautés chrétiennes dans leurs diversités, paroisses, mouvements, aumôneries, services ... à faire connaître des hommes qu'elles estiment aptes à recevoir l'ordination au diaconat.

3. Les prêtres sont particulièrement concernés par l'éveil et la croissance de vocations diaconales dans l'Église diocésaine. Ils sauront y rendre attentives toutes les communautés, principalement les membres des conseils pastoraux et d'équipes d'animation. Cette sensibilisation, voire cette interpellation, se feront en collaboration avec les responsables diocésains du diaconat.

4. Il appartient à l'évêque et à ceux à qui il confie la responsabilité du diaconat d'aider tout candidat interpellé ou se proposant de lui-même pour ce ministère à discerner sa vocation. En effet, celle-ci se joue à un niveau spirituel où se rejoignent mouvement intérieur de l'Esprit Saint et invitation extérieure de l'Église. Il est nécessaire que cette interpellation respecte bien la vocation diaconale, la liberté du candidat et celle de l'Église.

L'équipe chargée du discernement dans chaque diocèse devra s'assurer de la vie spirituelle des candidats, de leur accompagnement spirituel personnel ; elle aura à vérifier leurs aptitudes à ce ministère et à les présenter à l'évêque, qui décidera de leur admission parmi les candidats au diaconat, puis de leur ordination.

Points d'attention

1. Les évêques continueront à demander aux communautés chrétiennes, et particulièrement aux prêtres, aux diacres et aux chrétiens engagés, de solliciter des hommes susceptibles de recevoir l'ordination au diaconat pour répondre aux nécessités locales de la mission de l'Église.

2. Les évêques seront particulièrement attentifs à discerner parmi les candidats des hommes vivant déjà en solidarité avec les délaissés, les exclus, les plus jeunes.

2. DIACONAT ET MINISTÈRE LITURGIQUE

1. L'ordination rend les diacres participants du ministère de sanctification du Christ dans son Église.

2. Les diacres expriment de manière visible le signe du Christ Serviteur spécialement dans la célébration eucharistique. S'ils remplissent leur ministère fréquemment de cette façon, le signe du Christ Serviteur apparaîtra plus clairement même lorsqu'ils assurent un service de présidence dans d'autres célébrations : baptêmes, mariages, funérailles. Dans cet esprit, les diacres veilleront à bien articuler leur ministère, d'une part avec celui des prêtres, d'autre part avec les différents services assurés par les laïcs dans le cadre de l'assemblée liturgique.

3. Dans la célébration eucharistique, ils sauront allier service de l'assemblée et service de son président, ministère de l'accueil et ministère de l'autel. En accomplissant pleinement leur rôle dans la liturgie, ils aideront l'assemblée à exercer sa fonction de louange et de supplication.

Il importe que soit manifestée l'unité de la triple diaconie de la Liturgie, de la Parole et de la Charité (*Lumen Gentium* n° 29). Le service de la charité trouve sa source dans la coupe de l'Eucharistie. En présentant la coupe, les diacres rappellent ainsi à l'assemblée qu'elle est invitée à unir toute la vie des hommes à l'offrande du Christ.

4. Le service de la Parole qui peut revêtir bien des formes dans leur ministère de diacre, trouve son expression liturgique dans la proclamation de l'Évangile au milieu de l'assemblée et dans leur habilitation à donner l'homélie. Il est normal à ce propos que le curé confie aux diacres, en fonction localement, le soin de le faire à un rythme convenu.

5. Faire découvrir, dans un langage accessible et adapté, comment la Parole éclaire et nourrit la vie des croyants, est un des services essentiels de leur ministère liturgique. Ils apporteront leur génie propre à ce ministère de la prédication. Il leur faudra tenir compte des auditoires divers auxquels ils s'adressent selon les circonstances.

6. Cela suppose un approfondissement de la formation biblique, liturgique et sacramentelle, une initiation à l'homélie et une formation permanente dans ce domaine.

7. Ministres ordinaires du baptême, assistants au nom de l'Église au mariage, animateurs de la prière, en particulier de la Prière universelle, les diacres auront le souci que chacun comprenne dans sa langue et participe à sa manière à l'action liturgique. Ils prendront les moyens pour que les personnes pauvres culturellement ou éloignées des assemblées paroissiales, puissent prendre leur place dans les célébrations liturgiques.

8. Lorsqu'ils président une ADAP, les diacres veilleront à bien manifester le lien avec l'évêque, le curé, ou le prêtre modérateur absent ; ils respecteront les différents services assurés par des laïcs.

Points d'attention

1. Les évêques rappellent que les diacres sont appelés à exercer leur ministère dans la vie sacramentelle et dans les célébrations liturgiques de l'Église. L'Eucharistie, notamment la messe dominicale, est au cœur et à la source de leur service. Les prêtres sauront reconnaître pleinement le rôle des diacres dans ce domaine et les aideront à l'accomplir.

2. Les évêques invitent les diacres à donner un soin particulier à l'homélie et au ministère de la Parole. Ils veilleront à ce que leur formation biblique, liturgique et sacramentelle nourrisse leur ministère liturgique.

3. DIACONAT ET PARTICIPATION A LA CHARGE PASTORALE

1. Le sacrement de l'Ordre habilite évêque, prêtres et diacres à un unique ministère pastoral au nom de Jésus Christ. Pour autant, et même s'il arrive aux diacres de participer à l'exercice de la charge pastorale (CIC c. 517-2), le ministère de présidence des communautés n'est pas leur office. Ce service de présidence qui comporte l'exercice de la charge pastorale, associant présidence de l'Eucharistie et présidence de la communauté, appartient à l'évêque et à ses collaborateurs prêtres avec charge de curé ou de modérateur. Le ministère des diacres ordonnés « au service » ne peut se confondre avec celui du prêtre ordonné « au sacerdoce » (Lumen Gentium n°29).

2. La diminution du nombre de prêtres risque de rendre difficile, par endroits, la présence et la visibilité du ministère ordonné. La question peut alors se poser, en s'appuyant sur les canons 1008 et 1009 du CIC de confier à des diacres une mission à caractère proprement pastoral, comportant une réelle responsabilité d'animation et de vigilance. Il ne saurait cependant y avoir de diacre sans prêtre. Rappelons que dans la mise en œuvre du Canon 517-2 il est demandé que « soit constitué un prêtre qui, muni des pouvoirs et facultés du curé, sera le modérateur de la charge pastorale ».

Points d'attention

1. Afin de respecter la spécificité du ministère presbytéral et celle du ministère diaconal, les évêques éviteront de généraliser les situations où des diacres recevraient une participation à l'exercice de la charge pastorale, entendue comme charge curiale. Ils veilleront plutôt à ce que les diacres apportent le concours de leur ministère à la vie des communautés chrétiennes.

2. Les évêques veilleront à ce que l'image donnée par les diacres ne soit pas celle de la suppléance des prêtres mais de la communion avec eux dans l'exercice du sacrement de l'Ordre.

4. DIACONAT ET VIE PROFESSIONNELLE DIACONAT ET VIE SOCIALE

4.1. LA VIE PROFESSIONNELLE ET ASSOCIATIVE

Le travail professionnel, la vie associative, l'engagement politique sont des lieux d'exercice de la mission des diacres. Ils exigent d'eux de la compétence, une qualité de relations, une attention aux difficultés, un engagement pour une plus grande humanisation du travail et de la vie des hommes.

Par ces engagements, les diacres ne militent pas seulement pour une juste cause ; ils témoignent de Celui qui n'est pas venu pour être servi mais pour servir ; ils contribuent à donner aux différents engagements humains « le goût du service », compte tenu de l'enseignement social de l'Église.

Les évêques veilleront à interpeller en vue du diaconat des hommes appartenant aux différentes catégories professionnelles et associatives, des hommes solidaires de ceux qui sont marqués par différentes pauvretés, solidaires de ceux qui sont chargés de responsabilités compatibles avec le caractère ecclésial du ministère.

Au moment de la retraite professionnelle ou de la cessation d'activités, un dialogue avec l'évêque ou son représentant est opportun.

Ces engagements peuvent comporter des aspects délicats à cause des différentes autorités dont dépendent les diacres et des divergences de références éthiques entre l'Église et la société. Ils nécessiteront une ouverture et un dialogue confiant avec l'évêque ou son représentant.

4.2. L'ENGAGEMENT POLITIQUE

Parmi les modes de participation à la vie de la société et dans un esprit de service, l'engagement politique est « une des formes les plus hautes de la charité ». A la différence des autres clercs, il n'est pas interdit à des diacres de remplir des charges publiques qui comportent une participation à l'exercice du pouvoir civil. Il leur est possible d'appartenir à une organisation syndicale ou à un parti politique, à moins qu'il en soit prévu autrement dans le Droit particulier (CIC cc. 285 §3, 287 § 1-2 ; 288).

Dans tous les cas, il conviendra de discerner si un tel engagement est opportun ou non, pour éviter qu'il ne fasse obstacle à leur condition de ministre de l'Église ou nuise au ministère de la communion. On tiendra compte en particulier du degré d'implication des diacres dans la communauté locale.

4.3. LES DIACRES EXERÇANT UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE DANS L'ÉGLISE

La présence habituelle de diacres dans les services de l'Église ou dans le fonctionnement habituel des services de l'Église peut être un bien pour la vitalité de l'Église diocésaine. Ils rappellent ainsi que l'esprit de service doit animer toutes les activités de l'Église.

Il faudra veiller à ce que leur profession leur permette de bien vivre le ministère du service pour eux-mêmes et pour l'Église locale.

Une rétribution financière conforme aux recommandations du Comité permanent pour les Affaires économiques et du Comité national du Diaconat devra leur être assurée.

Comité National du Diaconat

1996

Orientations et Points d'attention

Point d'attention

Le travail professionnel, la vie associative, la vie familiale, la communauté de vie avec les hommes sont des lieux importants de la mission des diacres.

Les évêques expriment leur intention d'ordonner au diaconat des hommes ayant des engagements significatifs dans ces différents domaines.

5. LETTRE DE MISSION ET MINISTERE DIACONAL

1. Sans aborder l'aspect juridique de la question, lettre de mission ou lettre de nomination, il faut souligner l'intérêt pratique de l'usage habituel de la lettre de mission pour les diacres.
2. Actuellement, dans le Droit de l'Église, aucun office au sens strict n'est reconnu pour le ministère des diacres. Cela rend donc utile la remise d'une lettre de mission.
3. La lettre de mission, qui est confiée pour un temps déterminé, permet de définir le ministère confié, d'en préciser l'orientation, les modalités d'exercice et les instances ou les lieux de concertation nécessaire. On sera attentif à ce que les différentes composantes du ministère diaconal (parole, charité mais aussi sacrements et liturgie) voient, elles aussi, leurs modes d'exercice bien précisés. La lettre de mission manifeste publiquement qu'il s'agit d'une mission reçue de l'évêque et reconnue par lui. C'est d'ailleurs à lui ou à un de ses collaborateurs que le diacre devra en rendre compte.
4. Il peut être bon que la lettre de mission soit l'objet d'une publication locale afin que le ministère du diacre soit mieux situé et mieux compris par l'ensemble des acteurs de la mission, notamment les prêtres et les laïcs exerçant des charges ecclésiales comportant une lettre de mission.
5. La lettre de mission sert de base à des évaluations ou à des ajustements, soit du côté du diacre (changements professionnels, mobilité, entrée à la retraite), soit du côté de la mission (besoins nouveaux)... Cette évaluation est de toutes façons nécessaire lorsque la lettre de mission arrive à son terme, avant un renouvellement ou un changement de la mission. Elle se fera notamment lorsque le diacre atteint 75 ans.
6. Il pourra être intéressant d'associer pour cette évaluation les prêtres et les laïcs avec qui le diacre travaille habituellement.

Point d'attention

Il convient que la mission confiée à un diacre le soit pour une période limitée et fasse l'objet d'une évaluation à échéance de cette période avec l'évêque ou l'un de ses collaborateurs.

6. DIACONAT ET MARIAGE

1. La décision prise, lors du rétablissement du diaconat permanent, d'ordonner des hommes vivant dans le mariage et ayant une vie professionnelle, marque aujourd'hui de façon significative le ministère diaconal.

2. Par le geste d'imposition des mains de l'évêque, des hommes mariés deviennent diacres. Ce ministère s'inscrit dans une histoire bénie par le Christ et enracinée dans le « oui » des époux. Le sacrement de mariage crée un état de vie ; il consacre un amour réciproque ouvert à l'accueil des autres et au don de la vie. L'ordination constitue une étape nouvelle dans l'histoire du couple. Elle symbolise autrement l'union du Christ à son Église déjà manifestée par le mariage. L'amour entre les époux et à l'égard des enfants va s'élargir à tous ceux auxquels le diacre est envoyé. En retour, cet amour partagé rejaillira d'une manière ou d'une autre sur la vie du couple et de la famille. Cette nouvelle étape touche au plus profond de la vocation de l'homme et de la femme et exige de chacun un choix libre et conscient. Les enfants sont aussi concernés.

3. L'épouse du diacre a une vocation propre qu'il importe de respecter. L'interpellation faite à son mari l'invite à répondre à un appel de Dieu. La particularité de cet appel est que l'homme auquel elle s'est liée dans le mariage est aussi choisi par le Christ dans l'Église pour signifier qu'Il a aimé Dieu son Père et les hommes d'un amour total en se faisant serviteur. Dans sa liberté profonde, il importe donc que l'épouse adhère à cette proposition de l'Église et la vive comme un oui redit à Dieu dans la foi et l'amour. Après l'ordination, elle a une place originale à trouver dans l'Église tout en y gardant son engagement propre et en collaborant à sa manière au ministère de son mari, selon l'équilibre de chaque couple et les charismes de chacun. Souvent, elle assure aussi un rôle de veilleur pour l'équilibre de la famille, premier lieu de service du diacre.

4. L'attention aux enfants est nécessaire. Le patient travail de leur éducation est aussi une forme concrète du service du diacre.

5. C'est pourquoi, dans le discernement avant l'ordination, il sera important de s'assurer de la maturité et de la stabilité des couples, ainsi que de leur compréhension du mariage chrétien. Conformément au Code, l'ordination d'hommes mariés ne doit pas intervenir avant 35 ans. Pour sa part, la Conférence épiscopale a précisé d'attendre dix ans de mariage. L'accompagnement dans la durée, les liens tissés avec les autres diacres seront une aide pour chaque famille. Être diacre, père de famille, avec un projet familial vécu au jour le jour, en côtoyant bien des pauvretés affectives, est un témoignage évangélique porteur d'espérance.

6. Parmi les ministres ordonnés, les diacres mariés apportent l'originalité de leur vocation, et s'enrichissent de celles des prêtres et des diacres célibataires. Un dialogue et une reconnaissance réciproques peuvent se vivre, dans lesquels les épouses ont aussi toute leur place.

Points d'attention

1. Le souci d'harmoniser les manières de vivre le sacrement de Mariage et le sacrement de l'Ordre doit demeurer un point essentiel de vigilance, avant et après l'ordination, tant pour le couple lui-même que pour le témoignage donné au ministère. Il importe de rester attentif aux conditions garantissant l'équilibre de vie familiale.

Comité National du Diaconat

1996

Orientations et Points d'attention

2. Dans le cours du discernement, avec respect et tact, on veillera à ce que l'épouse puisse trouver la liberté spirituelle de dire vraiment oui ou non à la perspective de l'ordination.

7. DIACONAT ET CELIBAT

1. L'Église appelle aussi au diaconat des hommes qui choisissent ou assument librement le célibat. Parmi eux certains appartiennent à des Instituts de vie consacrée. L'Église voit en ce charisme, accepté et vécu par amour du Royaume de Dieu, un don du Seigneur à son peuple.
2. Cet état de vie les rend disponibles pour des services aux visages multiples. Dans le groupe des diacres, ils apportent l'originalité de leur vocation et s'enrichissent de celle des diacres mariés.
3. Il importe de permettre aux diacres célibataires de garder un bon équilibre de vie et de ministère, une vie spirituelle forte, de solides amitiés et des lieux de relecture de leur vie et de leur ministère. Une mission bien précisée devrait favoriser cette unité de vie.
4. La présence, à côté des diacres mariés, de diacres célibataires permet de se rendre compte du fait que le diaconat n'est pas un ministère réservé à des hommes mariés, tandis que le presbytérat serait réservé à des célibataires. L'Église n'ordonne pas des hommes mariés diacres parce qu'elle ne veut pas les ordonner prêtres. Elle ordonne diacres des hommes mariés et des célibataires, parce qu'elle voit aujourd'hui dans le diaconat un ministère plénier, qui a toute sa place, et dont elle a besoin pour la plénitude de sa vie et de sa mission.
5. Cependant, devant le besoin de prêtres pour le service des communautés chrétiennes la question se pose parfois d'ordonner prêtres des diacres célibataires ou veufs. Ce n'est pas une voie normale. Diaconat et presbytérat relèvent de deux vocations distinctes. Dans le temps de la formation et du discernement, tant du côté de la personne que du côté des responsables, on veillera à un discernement sérieux pour bien respecter la vocation diaconale et la vocation presbytérale, et l'appel particulier qui a été adressé à chacun.

Points d'attention

1. **Les évêques appelleront aussi au diaconat des hommes qui ont fait le choix de vivre le célibat « pour le Royaume ».**
2. **Il importe de respecter la vocation particulière des diacres permanents, célibataires ou veufs, et de ne pas leur ouvrir le chemin de l'ordination presbytérale, sans un sérieux discernement d'une évolution dans leur vocation.**

8. DIACONAT ET VIE SPIRITUELLE

1. La vie spirituelle des diacres, comme celle de tout baptisé, a sa source dans les sacrements de l'Initiation et la Parole de Dieu. Cette source se déploie dans le sacrement de l'ordination qui les fait participer à « la mission et à la grâce du Souverain Prêtre »... (cf. LG 41). Comblés par la grâce sacramentelle, ils s'offrent ainsi à l'action de l'Esprit qui les configure au Christ Serviteur.

En effet, c'est en contemplant le Christ Serviteur qu'ils recevront peu à peu en eux les sentiments qui furent dans le Christ Jésus : amour sans limite du Père et des hommes, don de soi pour travailler à la venue du Royaume, abandon des attitudes de pouvoir et de domination pour revêtir l'humble tenue du service gratuit, confiance sans limite en l'amour du Père qui seul fait vivre en plénitude, recherche continue de sa volonté pour que son Règne vienne.

C'est l'Esprit qui les conduit vers les pauvres, les exclus, pour les inviter à la Table du Royaume ; c'est Lui qui leur inspire les paroles et les gestes qui conviennent pour rejoindre le frère blessé sur les routes de la vie. C'est ce même Esprit qui anime leur prière quand, avec l'Église, ils rendent grâce ou intercèdent auprès du Père pour tous les hommes. C'est à l'Esprit qu'ils prêtent leur bouche et leurs mains pour annoncer la Parole et agir dans les sacrements.

2. Pour rester disponibles à l'Esprit, ils se nourrissent de la Parole de Dieu et le plus souvent possible de l'Eucharistie ; ils se laissent renouveler par le sacrement de la réconciliation, ils vivent de l'amour sanctifié par le sacrement de mariage, ils contemplent son œuvre dans le cœur des hommes.

L'exercice du ministère, tant dans l'humble service des frères que dans le service liturgique et sacramentel, est pour eux un chemin authentique d'unité de vie et de sainteté.

3. La célébration de la Liturgie des Heures, principalement Laudes et Vêpres, leur est confiée comme service de la prière de l'Église. Ce ministère est parfois rendu difficile à cause des conditions de vie ou du manque de familiarité avec ce genre de prière. Au cours de leur formation, les diacres devront bénéficier d'une initiation sérieuse à la prière de la Liturgie des Heures et principalement à la connaissance des Psaumes, afin d'en vivre toute la richesse pour eux-mêmes et pour leur ministère.

4. Pour développer régulièrement leur vie spirituelle, les diacres auront recours aux moyens traditionnels de l'Église : retraites, recollections diocésaines ou régionales, relecture de vie en équipes, accompagnement spirituel personnel. Ces moyens valables pour tous seront particulièrement recommandés pour les diacres célibataires. L'utilisation de ces moyens rendra les diacres plus aptes à assurer un service d'ordre spirituel auprès de leurs frères.

5. Certaines démarches spirituelles sont heureusement vécues en couple ; il faut veiller cependant à ce que l'épouse ait sa vie spirituelle propre de chrétienne laïque et respecter sa liberté fondamentale. Il en va de même pour les enfants.

Points d'attention

1. Les évêques seront attentifs à la formation spirituelle donnée aux diacres, et au soutien de leur vie spirituelle tout au long de leur ministère. Les programmes de la « formation continue » en tiendront compte.

Comité National du Diaconat

1996

Orientations et Points d'attention

2. Les évêques veilleront à ce que, grâce à la formation initiale et continue des diacres, la célébration de la Liturgie des Heures, particulièrement Laudes et Vêpres, soit comprise comme le service de la prière de l'Église et nourrisse leur ministère et leur vie.

3. Les évêques veilleront à ce que certains diacres se forment à l'accompagnement spirituel s'ils en ont le charisme.

9. L'INCARDINATION ET LA PROMESSE D'OBEISSANCE DES DIACRES

1. « Par la réception du diaconat, quelqu'un devient clerc et est incardiné dans l'Église particulière » (CIC c. 266 § 1). Cette incardination ne se réduit pas pour les diacres, comme d'ailleurs pour les prêtres, à un lien juridique. Elle appelle et suppose une série d'attitudes et de choix spirituels apostoliques qui vont marquer la vie et le ministère des diacres : lien à l'évêque et à son presbyterium, partage de sa sollicitude pour l'Église, dévouement apostolique au sein du peuple de Dieu dans les conditions historiques et sociales concrètes de l'Église particulière. Cette incardination s'exprime dans l'ordination par la promesse d'obéissance que le diacre fait à son évêque et à ses successeurs.

2. Cette promesse s'applique essentiellement à la définition et à l'exercice du ministère diaconal. Elle comporte l'acceptation des conséquences de ce ministère sur les autres aspects de la vie du diacre.

3. Mais cette promesse d'obéissance prend en compte les engagements sacrés qui obligent antérieurement le diacre, ceux qui tiennent aux responsabilités conjugales et familiales, et respecte aussi les contraintes professionnelles.

4. La promesse d'obéissance est faite à l'évêque dans l'exercice de sa charge épiscopale. Elle implique de la part du diacre une pleine fidélité à la foi et à l'enseignement de l'Église et une disponibilité par rapport aux évolutions et aux conditions d'exercice du ministère.

5. La situation humaine d'un diacre peut appeler un changement de diocèse pour des raisons personnelles ou professionnelles ; le mûrissement de la décision se fera normalement avec l'évêque du diocèse dans lequel il est incardiné.

Dans le cas d'une mutation, une concertation sera établie entre diocèse d'origine et diocèse d'accueil, au niveau des évêques et des responsables du diaconat ; un dossier comprenant des éléments d'information, notamment le cursus détaillé de la formation reçue et des missions confiées sera transmis au diocèse d'accueil. Pour une demande d'excardination ou de nouvelle incardination, il sera procédé comme il est demandé au c. 267 § 1 du CIC. En fonction des besoins locaux des communautés dans lesquelles le diacre s'insérera et en fonction de ses possibilités, l'évêque ou bien ses collaborateurs chercheront comment orienter le nouveau ministère du diacre. L'accueil des autres diacres aidera aussi celui-ci à s'insérer dans ce nouveau diocèse. Dans la mesure où la nouvelle implantation sera stable, il y aura lieu d'envisager une nouvelle incardination dans ce diocèse d'accueil (CIC c. 268 § 1).

Point d'attention

Pour que l'obéissance soit porteuse de vie et en favorise l'unité, un dialogue confiant et régulier est nécessaire entre le diacre et l'évêque ou ses proches collaborateurs, vicaire général, vicaire épiscopal... Ce dialogue est particulièrement indispensable dans les moments importants de mutation : changement de profession ou de domicile, arrivée à la retraite, autres ministères confiés surtout s'ils sont difficiles.

10. DIACRES DANS L'ÉGLISE DIOCESAINE

« Les diacres sont donnés par Dieu à son peuple comme un sacrement pour qu'il devienne un peuple de serviteurs et redonne au monde le goût du service ».

Mgr Maziers

1. C'est bien toute l'Église diocésaine qui est appelée à être comme le signe et le moyen du Christ donnant sa vie pour que tous aient la vie. L'évêque et les prêtres qui ont d'abord reçu l'ordination diaconale vont le manifester en accomplissant davantage les paroles et les gestes du Christ Pasteur et Serviteur de son peuple. Les diacres vont le manifester en agissant comme le Christ se comportant en serviteur. A ce titre, les diacres sont ordonnés pour animer la diaconie de l'Église, pour tourner la communauté chrétienne vers le pauvre, l'incroyant, et la sensibiliser au service que le peuple de Dieu doit rendre aux hommes à l'exemple du Christ.

Tous les membres de l'Église diocésaine, à commencer par l'évêque et les prêtres, sont donc concernés par le ministère des diacres. A travers celui-ci, quelque chose de l'amour de Dieu est manifesté à tous.

Aussi les communautés chrétiennes sont-elles invitées instamment à accueillir le ministère diaconal comme un don de Dieu pour la vitalité et la mission de l'Église aujourd'hui. Elles ont à en découvrir la richesse, elles ont à se faire réceptives à l'appel d'être elles-mêmes en tenue de service. Elles ont à soutenir les diacres dans leur mission particulière. Elles ont à favoriser le développement des vocations diaconales.

2. Les prêtres accueilleront comme une grâce que des diacres, mariés ou célibataires, puissent prendre une part originale du ministère. Ils veilleront à respecter les différentes composantes de la vie des diacres : famille, profession, engagements. Ils auront à cœur de collaborer fraternellement avec eux à cause de l'unique sacrement de l'Ordre et de l'unique mission de l'Église : célébrer, prier ensemble, partager avec eux le souci de la mission...

3. Les animateurs laïcs en pastorale pourront se réjouir de la présence à leurs côtés d'un ministère dont la charge première est l'attention à ce que l'Église soit fidèle à sa mission de service de la charité de Dieu au milieu de ce monde.

4. Pour leur part, les diacres auront à cœur de collaborer fraternellement avec les prêtres ; ils les soutiendront et les aideront à réussir leur ministère. Avec eux et avec les animateurs laïcs et les responsables pastoraux, ils travailleront à ce que tous les baptisés découvrent et réalisent leur vocation. Ils seront attentifs à ceux et celles qui s'interrogent sur une vocation plus spécifique, au ministère presbytéral ou à la vie religieuse et consacrée.

Points d'attention

1. Les évêques invitent les diacres à développer leur attachement à l'Église diocésaine. Ils les invitent également à favoriser la vocation de chacun, en étant attentifs à la diversité des vocations particulières dans l'Église et tout spécialement à l'urgence des vocations au ministère presbytéral.

Comité National du Diaconat

1996

Orientations et Points d'attention

- 2. Les évêques invitent les prêtres à une meilleure connaissance du ministère diaconal. Ils veilleront à une collaboration fraternelle et réciproque entre diacres et prêtres.**
- 3. Les évêques invitent les séminaristes à découvrir le ministère et la vie des diacres, en vue d'une future collaboration fraternelle et fructueuse.**

11. LE GROUPE DES DIACRES ET SON AVENIR

1. L'accroissement du nombre des diacres en chaque diocèse, le temps de recherche et de formation vécu en commun, font que les diacres ont pris l'habitude de se retrouver. C'est dans ce groupe, en particulier, qu'ils expérimentent une fraternité sacramentelle diaconale, le partage de la mission, la formation continue à l'exercice du ministère. Pour les diacres et pour les épouses, le groupe est un lieu fort de communion, de prière et de soutien fraternel.

2. Sans vouloir constituer un « corps des diacres » calqué sur le presbyterium dont la nature est différente, il est un fait que l'ordination fait entrer dans l'Ordre des diacres et que, comme les autres vocations, celle du diacre ne se vit pas seule. La mission du diacre s'accomplit souvent, d'abord avec les prêtres et au sein des équipes d'animation, des différents conseils... On cherchera ainsi à favoriser l'insertion locale des diacres et à développer leurs liens avec les communautés. Cependant, l'existence d'une fraternité diaconale devrait favoriser le dynamisme apostolique et la qualité de vie des diacres et bénéficier ainsi à tous.

3. Dans les rencontres de cette fraternité diaconale, il sera bon d'être au clair sur les objectifs poursuivis :

- favoriser le ressourcement et le soutien fraternel,
- développer le dynamisme apostolique des diacres,
- poursuivre une réflexion et une formation permanente,
- aider le diaconat à prendre sa place dans l'Église diocésaine.

On veillera également à préciser le mode de présence de l'évêque, la relation et la place du délégué diocésain, prêtre et/ou diacre, la relation avec le presbyterium, la désignation et le rôle de l'animateur du groupe, l'organisation et le contenu des rencontres, la place des épouses.

Points d'attention

1. Les évêques reconnaissent l'importance d'une solidarité fraternelle entre diacres d'un même diocèse. Il leur appartient de définir avec les intéressés eux-mêmes la forme que doit prendre le groupe diocésain des diacres. Ce groupe sera sous la responsabilité de l'évêque.

2. Les évêques confient à la Commission épiscopale des ministères ordonnés et au Comité national du diaconat le soin de suivre cette évolution.

12. ORIENTATIONS POUR LA FORMATION

12.1. PERSPECTIVES GENERALES

1. Le discernement d'une vocation au diaconat, la préparation à l'accomplissement du ministère, son exercice, nécessitent une solide formation. Celle-ci doit permettre le développement continu de la personne et assurer la qualité du service à accomplir.

L'Assemblée plénière des Évêques de 1984 s'appuyant sur le travail du Comité national du diaconat de 1979 et de 1984 en a précisé les étapes et les contenus (cf. *Diaconat-Documents*, pp. 395-411) :

- Temps de recherche et de discernement (environ 1 ou 2 ans).
- Formation initiale : en principe 3 ans avant l'ordination.
- Formation permanente. Pendant les 3 années qui suivent l'ordination, la formation initiale sera complétée.

2. La formation au diaconat est une formation pour adultes. Au moment où il amorce sa formation, le candidat au diaconat dispose déjà d'un acquis : une expérience humaine réfléchie, une compétence dans un ou plusieurs domaines (professionnel, engagements dans la société, dans l'Église). La formation au diaconat prendra appui sur cet acquis en visant à l'enrichir par de nouveaux savoirs et de nouvelles compétences. Elle demande en particulier une démarche spirituelle et une initiation à la pratique du ministère.

3. La formation doit favoriser des évolutions, des conversions : décentrement de soi pour suivre le Christ et se laisser conduire par l'Esprit ; attitude d'accueil et d'écoute pour recevoir la mission ; désappropriation d'un désir de pouvoir pour entrer dans une dynamique de service.

Elle doit favoriser des passages : passage du simple fidèle laïc au disciple du Christ ; passage à une collaboration avec d'autres partenaires de la mission ; passage du militant au ministre ; passage du seul témoignage à la Parole annoncée, du service généreux à l'animation de la diaconie.

Elle doit permettre une bonne mise en œuvre de la triple diaconie de la Charité, de la Parole et de la Liturgie.

4. La formation initiale doit d'abord permettre l'acquisition d'une suffisante culture ecclésiale, comparable à celle que l'Église attend des divers responsables laïcs qu'elle s'efforce de qualifier.

Mais elle demande en outre une formation spécifique à l'exercice du ministère diaconal comportant :

- une initiation biblique, théologique, liturgique et sacramentelle sérieuse dont le contenu devra être précisé par ailleurs ;
- une formation spirituelle ;
- une formation à l'exercice du ministère : écoute, communication, pratique de l'homélie, des sacrements, discernement et accompagnement spirituel ;
- une initiation à la connaissance des Pères et à l'histoire de l'Église.

12.2. INSISTANCES PARTICULIERES

1. Prendre en compte la situation de départ de chaque candidat et progresser à partir de là.

2. Quand le candidat est marié, l'épouse doit être associée aux démarches de formation, surtout à celles qui ont un impact plus direct sur le discernement.

Comité National du Diaconat

1996

Orientations et Points d'attention

3. Même si le petit nombre des candidats oblige à une sorte de formation à la carte, il faudra tout faire pour favoriser une démarche de groupe en s'unissant, au besoin, à plusieurs diocèses, en une instance régionale. Si la formation de base est acquise dans le cadre de services diocésains, il est nécessaire que les candidats et leurs épouses aient des rencontres régulières spécifiques.
4. Une formation intellectuelle universitaire ne dispense pas d'une formation spécifique à l'exercice du ministère.
5. Le principe d'une formation permanente appropriée est à maintenir fermement.
6. Il sera profitable que les diacres deviennent acteurs de la formation des candidats au diaconat et de la formation permanente des diacres.
7. Tout cela souligne l'importance de confier la formation à un responsable compétent et averti de la démarche vers le diaconat et qui aura le temps de s'investir dans cette responsabilité.

Points d'attention

1. Les évêques veulent promouvoir une formation spécifique pour les diacres, formation pour adultes, le plus possible en groupe...
2. À la suite de la publication de la *Ratio fundamentalis* romaine et en conformité avec elle, les évêques demandent la rédaction d'une *ratio studiorum* pour les diacres français. Ils confient ce travail à la Commission épiscopale des Ministères ordonnés et au Comité national du diaconat.
3. Les évêques souhaitent que, dans la mesure du possible, les épouses soient associées à la formation.